

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Il y a des plis dans le milieu des pages. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

137 Broch con. Hist. du Can. 2102
Jurispr. N° 14

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

CIRCULAIRE

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec
3, rue de l'Université
Québec 4, QUE.

BUREAU DES BREVETS

CONTENANT

LES RÈGLEMENTS ET FORMULES PRÉPARÉS PAR LE MINIS-
TRE DE L'AGRICULTURE ET COMMISSAIRE
DES BREVETS D'INVENTION.

Approuvés par le Gouverneur en Conseil le 2 Juillet 1869.

CONFORMÉMENT A L'ACTE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DE
1868, A L'ACTE DES MARQUES DE COMMERCE ET DES DESSINS DE FABRIQUE
DE 1868, ET A L'ACTE DES BREVETS D'INVENTION DE 1869.

AVEC

AVIS ET TABLE DES MATIÈRES.



PUBLIÉE PAR AUTORITÉ
Ottawa, 1869.



REGLEMENTS ET FORMULES

DU

BUREAU DES BREVETS D'INVENTION DU CANADA

APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL, LE 2 JUILLET, 1869.

Conformément à

L'acte de la Propriété Littéraire et Artistique de 1868.

L'acte des Marques de Commerce et des Dessins de Fabrique de 1868.

et à

L'acte des Brevets d'Invention de 1869.

Règles Générales.

I

Il n'y a aucune nécessité de comparaître en personne devant le Bureau des Brevets d'Invention, à moins que requis de ce faire par le Commissaire ou l'Assistant Commissaire, toute transaction étant faite par écrit.

II

Dans tous les cas, le pétitionnaire (ou le déposant de quelque papier) est responsable du mérite de ses allégations et de la validité des documents fournis par lui ou par son agent.

III

La correspondance se fait avec le pétitionnaire ou l'agent qui a remis ou transmis les papiers au Bureau des Brevets d'Invention, mais seulement avec l'un d'eux.

IV

Tout document devra être écrit proprement sur grand papier "*foolscap*" et chaque mot devra être lisible, afin qu'il n'y

ait aucune difficulté à en prendre connaissance, à l'enregistrer ou à le copier.

V

Toute communication devra être adressée comme suit :—
“ Au Commissaire des Brevets d'Invention ” “ Ottaoua.”

VI

Quant aux manières de procéder non pourvues par les formules ci-dessous, toute formule qui sera conforme à la lettre et à l'esprit de la loi sera acceptée, dans le cas contraire, elle sera retournée pour être corrigée.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

VII

Une demande d'enregistrement d'un Droit d'Auteur devra être faite suivant la formule ci-dessous ; si le pétitionnaire est une personne résidant en Canada :

Au Ministre de l'Agriculture.

Ottaoua.

Je (*nom de la personne*) résidant en Canada, maintenant de la (*Ville, Paroisse, Canton ou Localité*), dans la Province de (*Ontario, Québec, Nouvelle Écosse, Nouveau Brunswick; selon le cas*), déclare par ces présentes que je suis le Propriétaire du (*Livre, Carte Géographique, Carte Marine, Statues, etc., etc., suivant le cas*) intitulé (*Titre du Livre, Carte, etc., etc., selon le cas*) dont je demande par ces présentes l'enregistrement et, à cette fin, j'inclus ici le montant de la taxe requise par “ l'Acte de la Propriété Littéraire et Artistique de 1868,” ainsi que deux copies du (*Livre, Carte Géographique, Carte Marine, etc., suivant le cas, et si l'objet est un Tableau, une Sculpture ou tout autre objet d'art une description écrite du dit objet d'art.*)

En foi de quoi j'ai signé en présence des deux témoins soussignés, aux lieu et date ci-dessous mentionnés.

(Lieu et Date)

Signature du Propriétaire.

Signature des deux Témoins.

VIII

Une demande d'Enregistrement d'un Droit d'Auteur devra être faite suivant la formule ci-dessous, lorsque le Pétitionnaire est Sujet Britannique, résidant en Angleterre ou en Irlande.

Au Ministre de l'Agriculture,

Ottawa.

Je (*nom de la personne*), étant sujet Britannique et résidant dans la (*Cité, Ville ou autre Localité selon le cas*), (*en Angleterre ou en Irlande suivant le cas*), déclare être le Propriétaire du (*Livre, Carte Géographique, Carte Marine, etc., etc., selon le cas*) dit (*Titre ou nom selon le cas*) et que le dit (*Livre, Carte, etc., suivant le cas*) a été publié en Canada par (*nom de l'Editeur*), dans la (*nom de la place où la publication a eu lieu*), dans la Province de (*Ontario, Québec, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick, suivant le cas*) et je demande par ces présentes l'Enregistrement; à cette fin, j'inclus ici le montant de la taxe requise par "l'acte de la Propriété Littéraire et Artistique de 1868," ainsi que deux copies du (*Livre, Carte Géographique, Carte Marine etc., selon le cas, et si l'objet est un tableau, une sculpture ou tout autre objet d'art une description par écrit du dit objet d'art.*)

En foi de quoi j'ai signé en présence des deux Témoins soussignés, aux lieu et date ci-dessous mentionnés.

(Lieu et Date)

Signature du Propriétaire.

Signature des deux Témoins.

MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.

IX

Une demande d'Enregistrement d'une Marque de Commerce devra être faite selon la formule ci-dessous.

Au Ministre de l'Agriculture.

Ottawa.

Je (*nom de la personne*), de la (*Cité, Ville ou autre localité selon le cas*), dans le (*nom du Comté, de la Province ou Etat selon le cas*), transmets ci-joint copie en double d'une Marque de Commerce dont je réclame la propriété, parce que je crois sincèrement avoir été le premier à en faire usage (*ou parce que j'en ai fait l'acquisition de "nom de la personne" qui, je le crois, en est le véritable propriétaire.*)

Cette Marque de Commerce consiste (*faire ici une description en ayant soin d'énoncer la ou les devises etc., etc., afin d'expliquer la copie fournie*), et je demande par ces présentes l'Enregistrement de cette Marque de Commerce conformément à la loi.

En foi de quoi, j'ai signé en présence des deux Témoins soussignés, aux lieu et date ci-dessous mentionnés.

(Lieu et Date)

Signature du Propriétaire

Signature des deux Témoins.

X

Une demande d'enregistrement d'un Dessin Industriel devra être faite suivant la formule ci-dessous :

Au Ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Je (*nom de la personne*), résidant en Canada maintenant de la (*Ville Paroisse ou autre Localité selon le cas*), dans la (*nom de la Province selon le cas*), déclare par ces présentes être le propriétaire du Dessin de Fabrique dont je produis ci-joint copie en double et qui consiste (*donner ici une description du dessin et de son usage*), et je demande par ces présentes l'enregistrement de ce dit Dessin conformément à la loi.

En foi de quoi, j'ai signé en présence des deux témoins soussignés, aux lieu et date ci-dessous mentionnés.

(Lieu et Date)

Signature du Propriétaire.

Signature des deux Témoins.

BREVETS D'INVENTION.

XI

Une demande pour un brevet d'invention devra être faite suivant la formule ci-dessous :

Au Commissaire des Brevets d'Invention,
Ottawa.

La requête de (*nom et prénoms écrits au long, de l'inventeur ou des inventeurs, du cessionnaire ou représentants légaux de l'inventeur*), de la (*Cité, Ville ou autre Localité selon le cas*), dans la Province (*selon le cas*), (*métier ou état.*)

Expose—Que votre pétitionnaire a été résidant en Canada, pendant au moins une année précédant immédiatement la date de la présente demande. (*mentionner ici le lieu et les changements de résidence.*)

Qu'il a découvert (*ou inventé selon le cas*) un art nouveau et utile (*Machine, Manufacture ou composition selon le cas*) ou une amélioration nouvelle et utile (*ou des améliorations nouvelles*)

et utiles dans quelque art, Machine, Manufacture ou composition selon le cas maintenant en usage ; faire ici connaître l'usage, l'emploi de l'objet, selon le cas) à être nommé (nom de l'invention ou de l'amélioration) et que cette découverte (ou invention selon le cas) n'était et n'est ni connue ni en usage par d'autres personnes avant sa découverte (ou invention selon le cas), et n'était et n'est ni en usage ni en vente de son consentement ou permission comme tel inventeur (ou découvreur selon le cas), et que le serment (ou affirmation), les dessins, spécifications en double de la dite découverte (ou invention) ont été transmis, tel que pourvu en pareil cas par le statut. Cette invention consiste (en faire ici une courte description et en démontrer l'objet.)

Votre Pétitionnaire, désirant obtenir la propriété exclusive de cette invention (ou découverte selon le cas), conclut en demandant qu'un Brevet d'Invention lui soit accordé de ce chef, pour le temps fixé par la loi ; et pour se conformer à l'intention de " l'Acte des Brevets d'Invention de 1869," votre requérant élit son domicile dans la (Cité, Ville ou autre localité suivant le cas), dans le Comté (nom du Comté), dans la Province (nom de la Province.)

(Lieu et Date)

Signature de l'Inventeur.

En cas d'une demande conjointe ainsi que de demandes de Cessionnaires, d'héritiers ou autres représentants légaux, la pétition, étant du reste conforme à la présente formule, sera modifiée suivant le cas et selon les exigences du Statut et particulièrement des clauses 8, 10, 11 et 12.

XII

Le Serment à prêter par un Pétitionnaire pour obtenir un Brevet d'Invention devra être souscrit d'après la formule suivante :

Canada, Province de _____

Comté de _____

Je _____ de _____ dans le Comté de _____

dans la Province de _____ jure et déclare solennellement que je me crois le véritable inventeur (ou découvreur) d'une invention à laquelle je donne le nom de (nom de l'Invention) pour laquelle je sollicite un Brevet d'Invention par ma pétition

au Commissaire des Brevets d'Invention, en date du (*insérez ici la date de la pétition*); et de plus je jure avoir été résidant en Canada pendant au moins un an précédant immédiatement la date de la présente demande.

Assermenté et signé devant moi ce }
 (jour, mois et année), à (nom du } *Signature du Déposant.*
 lieu.)

(*Signature du Juge de Paix.*)

La même formule doit servir de règle, avec toutefois les changements nécessaires, dans les cas de pétitions souscrites à l'Étranger, de demandes conjointes ou de demandes faites par des Cessionnaires, des Héritiers ou autre Représentants légaux, en conformité de l'Acte des Brevets d'Invention, clause 11.

XIII

La spécification, accompagnant la demande d'un Brevet d'Invention, doit être faite en *double* et suivant la formule ci-dessous.

A tous intéressés—

Sachez que moi (*nom de l'inventeur ou découvreur selon le cas*), de (*lieu de résidence, métier ou profession: s'il y a plus d'un inventeur ajouter son ou leurs noms, la résidence, le métier, la profession de chacun et formuler la spécification en conséquence*), ai inventé un nouveau et utile (*art. Machine, etc., de même que marqué dans la requête*), et je déclare par ces présentes que ce qui suit est une description claire, entière et exacte de sa construction et de son fonctionnement. (*après avoir référé aux dessins annexés, lorsque l'objet admet l'usage de dessins, on devra en donner une description et référer par des lettres à ses diverses parties, on devra ici expliquer le principe et faire connaître de quelles manières le pétitionnaire se propose de faire l'application de son invention, et donner les caractères distinctifs capables de faire distinguer cette invention ou découverte d'autres inventions ou découvertes.*)

Ce que je réclame comme mon invention est (*Expliquer ici la nature de l'invention en résumé, sans allusion à ses avantages, et identifier les parties qui sont réclamées séparément ou ensemble. S'il s'agit dans la spécification d'une amélioration ou de plusieurs améliorations, il faudra renoncer à l'invention première, pour se borner à réclamer l'amélioration ou les améliorations clairement et séparément énumérées et différenciées de l'invention première.*)

(*Lieu de résidence et date*)

Signature de l'Inventeur.

Signé en présence de

(*Noms des deux témoins*)

(*Les mêmes qui signent les dessins*)

XIV

Les dessins, illustrant la spécification accompagnant une requête pour obtenir un Brevet d'Invention, devront être fournis en *double* d'après les prescriptions et la formule ci-dessous.

Les dessins devront être faits sur papier-toile à dessiner ; chaque feuillet devant être de la grandeur d'une feuille de grand papier "*foolscap.*" et les feuillets en aussi petit nombre que possible : les différentes parties des dessins seront désignées comme suit : Fig : 1, *Vue de front*,—Fig : 2, *Vue de côté*, etc., etc. ; les parties séparées devront être marquées sur les dessins mêmes par des lettres correspondantes à celles de la spécification, et ces mêmes dessins devront porter les signatures de l'inventeur et des deux mêmes Témoinns qui ont signé la spécification. Le tout sera fait d'après la formule suivante et exécuté avec soin et sans couleurs.

NOM DE L'INVENTION.

Fig : 1. Vue de front
Dessin

Fig : 2. Vue de côté
Dessin

Fig : 3. Section transverse
Dessin

Fig : 4. Roue
Dessin

Lettres de Renvoi

(par exemple :)

A.—Arbre

B.—Soupape

C.—Régulateur

Certifié que c'est le dessin auquel renvoie
la spécification ci-annexée.

(Signature du Requérant.)

(Lieu et date)

(Signature de l'Inventeur.)

(Signature des deux Témoins.)

XV

Une demande d'extension d'un ancien Brevet d'Invention, à toute l'étendue du territoire de la Confédération, doit être accompagnée de l'ancien brevet ainsi que de *copies en double* de la spécification et des dessins, certifiés par l'inventeur en présence des deux mêmes témoins signataires de la requête, et cette dite requête devra être faite d'après la formule ci-dessous :

Au Commissaire des Brevets d'Invention,
Ottawa.

Je (*noms*) de (*lieu de résidence*), dans le comté de (*nom du Comté*), dans la Province de (*ou autre lieu selon le cas*), sujet Britannique ou (*résidant en Canada depuis plus d'un an*), étant le découvreur (*ou l'Inventeur*) d'une invention brevetée par un Brevet à moi accordé le (*jour, mois et année*) pour la Province de (*Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, pour l'ancienne Province du Canada, ou pour les Provinces d'Ontario et de Québec selon le cas*) lequel brevet je produis présentement, et le dit objet de mon invention et de mon brevet appelé (*nom de l'invention*) n'étant de mon consentement ni connu, ni en usage ni en vente dans aucune des autres Provinces du Canada, je demande par ces présentes qu'un brevet en vertu de "*l'Acte des Brevets d'Invention de 1869*," me soit accordé, aux fins d'étendre les privilèges de mon ancien brevet à toute l'étendue du Canada, ~~et ce pour le reste du temps mentionné dans mon susdit brevet, c'est à dire, jusqu'au jour, le mois et l'année de l'expiration de cet ancien Brevet.~~

En foi de quoi, j'ai signé en présence des deux Témoins soussignés, aux lieu et date ci-dessous mentionnés.

(*Lieu et Date*)

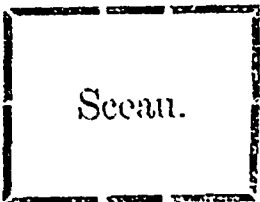
Signature du Pétitionnaire.

Signature des deux Témoins.

XVI

Les Brevets d'Invention seront exécutés d'après la formule suivante :

Brevet d'Invention du Canada.



Attendu qu'en conformité de l'Acte du Parlement du Canada, intitulé : "*Acte des Brevets d'Invention de 1869.*"

(noms de la personne Brevetée)
de la
(nom de la Localité)
dans la province de
(nom de la Province)

Résidant en Canada et ayant élu domicile pour les fins du présent Brevet d'Invention à

(désignation du domicile inscrite au long)

Ayant accompli d'autre part toutes les formalités requises par le dit acte pour obtenir un Brevet et fourni une spécification et des dessins dont copie est ci-annexée comme faisant partie essentielle du présent Brevet, lesquels spécification et dessins sont la description et l'illustration de la dite invention appelée

(nom de l'Invention ou amélioration)

dont

(noms du Breveté)

se déclare l'inventeur.

Le présent Brevet lui est accordé à lui, ses héritiers, ses cessionnaires ou autres représentants légaux pour la période de cinq ans à partir de cette date, sujet à extension quant au temps en conformité de " l'Acte des Brevets d'Invention de 1869," pour conférer au dit Breveté tous les privilèges voulus par le dit acte en par le Breveté se conformant aux exigences subséquentes du dit acte.

A la condition toutefois que la validité de ce présent Brevet repose sur la vérité des allégations, description et spécification fournies par le dit Breveté.

Le présent Brevet, cependant, sera nul et de nul effet à l'expiration de trois années à compter de sa date, si le Breveté n'a pas commencé et n'a pas ensuite continué à mettre en exploitation en Canada l'invention ou découverte brevetée et le présent Brevet sera nul si, au bout de dix-huit mois après sa date, le breveté ou ses ayant cause importent ou font importer en Canada l'invention ou découverte ici brevetée.

En foi de quoi le présent Brevet a été signé, conformément au dit acte, revêtu du Sceau du Bureau des Brevets d'Invention et contresigné dans le Département de l'Agriculture le

(jour, mois et année)

Contresigné

Assisant Commissaire.

Signature du Commissaire

ou

d'un Membre du Conseil Privé.

La spécification sera attachée au Brevet pour en former partie essentielle et la première page de la susdite spécification sera scellée à un des coins du sceau du Bureau des Brevets d'Invention.

La formule ci-dessus restant d'autre part la même sera modifiée dans quelques-unes de ses parties selon les circonstances, comme par exemple dans le cas d'un Brevet accordé à des inventeurs conjoints, à un ou des Cessionnaires à des Représentants légaux, etc., ou lorsqu'un Brevet étend les droits d'un ancien Brevet à toute la Confédération, ou se trouve être la Réissue d'un Brevet, ou tout autre cas spécial.

XVII

Les Modèles requis par la loi doivent être bien faits et leurs dimensions ne dépasser en aucun cas dix-huit pouces de côté (à moins d'une permission préalable) ils doivent aussi être faits de manière à montrer chaque partie de l'invention ainsi que sa manière de fonctionner.

S'il s'agit d'échantillons, d'ingrédients ou de compositions faites de tels ingrédients (*n'étant point des substances dangereuses ou explosibles*) ils devront être contenus dans des fioles de verre bien disposées.

Les Modèles et les fioles devront porter le nom de l'inventeur, celui de l'invention et la date de la requête et devront être envoyés au Bureau des Brevets en bon état, aux frais du pétitionnaire.

XVIII

Toute taxe requise par la loi doit être transmise au Bureau des Brevets avec la requête à laquelle elle se rapporte en valeurs non sujettes à dépréciation et mieux, quand praticable, en Bons sur la Poste et dans une lettre Enregistrée.

XIX

Toute demande doit être parfaite et réglée dans l'espace de deux ans de la date de la requête, à défaut de quoi elle sera, à l'expiration de cette période, mise de côté et tout procédé et paiement de taxe regardés comme non avendus.

XX

Deux ou plusieurs inventions distinctes ne peuvent être la matière d'une seule demande, non plus que d'un seul Brevet, à moins qu'elles ne soient si étroitement liées entre elles qu'il devient nécessaire de les prendre ensemble pour atteindre le but que se propose l'inventeur ; dans ce dernier cas, il est du

ressort du Commissaire des Brevets d'Invention de décider si les prétentions du Pétitionnaire sont fondées en raison et en fait.

XXI

L'action de loger un protêt contre l'émanation d'un Brevet ne sera pas de soi acceptée comme raison suffisante pour empêcher le même Brevet d'être accordé au Pétitionnaire.

XXII

En cas de doute,—conformément à la lettre et à l'esprit de la loi,—des Brevets peuvent être accordés pour une invention déjà Brevetée, le débat devant les Tribunaux étant, en ces cas, la seule manière de connaître le véritable inventeur.

XXIII

Un *Caveat* devra se composer d'une spécification (*et de dessins*) : tant qu'il n'intervient pas d'autre demande et que la personne qui a logé ce *Caveat* n'est pas requise de parfaire ses papiers, à cause de demande concurrente, le propriétaire pourra loger, avec ce *Caveat*, des documents additionnels ayant un rapport immédiat à la même invention en progrès.

XXIV

Tous les cas, pouvant naître de la difficile application d'une loi des Brevets d'Invention, auxquels ils n'est pas spécialement pourvu dans ces règlements seront décidés, suivant leur mérite, par autorité du Commissaire et telle décision sera communiquée aux intéressés en la manière ordinaire adoptée par le département.

A V I S .

La correspondance avec le Département a lieu, par la malle canadienne, franche de port.

Tout papier transmis devrait être accompagné d'une lettre et chaque lettre ne devrait avoir trait qu'à un seul sujet.

On recommande particulièrement d'examiner la loi, avant d'écrire au Département sur un sujet quelconque, afin d'éviter des explications et un travail inutiles: on recommande aussi d'avoir le soin de faire préparer les papiers et dessins par une personne entendue, dans l'intérêt commun du pétitionnaire et du service public.

Sur chaque document écrit, et surtout sur les spécifications et cessions, on doit laisser l'espace suffisant en blanc pour les notes, certificats et l'application du sceau, quand il y a lieu.

Bien qu'il soit facultatif, pour la personne qui loge un *Caveat*, d'annexer ou non à la spécification un dessin explicatif, néanmoins il est de l'intérêt du déposant de toujours ajouter un dessin à sa spécification.

On ne doit jamais oublier, que mieux faites sont les écritures, plus promptement s'exécute la besogne et plus réguliers sont les procédés.

On ne doit pas oublier, en préparant une Demande pour un Brevet d'Invention, de mentionner les changements de résidence qui auraient pu avoir lieu pour le Pétitionnaire, pendant l'année précédant sa pétition, conformément à la clause 12 de l'acte des Brevets d'Invention de 1869.



TABLE DES MATIERES.

	PAGE.
Qu'il n'est pas besoin de comparaître en personne	3
Pétitionnaire responsable de ses allégations.....	3
La correspondance se fait avec une personne seulement.....	3
Tous documents en la forme d'un papier grand format (<i>foolscap</i>).....	3
Les Ecritures doivent être bien faites.....	3
Correspondance adressée " <i>Au Commissaire des Brevets, Ottawa</i> ".....	4
Procédés non prévus.....	4
Formule de demande pour <i>Droit d'Auteur</i>	4
Formule de demande de la part d'un résident des Iles Britanniques.....	4, 5
Formule de demande pour une <i>Marque de Commerce</i>	5
Formule de demande pour un <i>Dessin de Fabricque</i>	6
Formule de Pétition pour une demande de <i>Brevet</i>	6
Formule du Serment à prêter.....	7
Formule de la <i>spécification</i>	8
Règles relatives aux <i>dessins</i>	9
Formule des dessins.....	10
Formule de Pétition pour l'extension d'un ancien Brevet.....	11
Formule d'un <i>Brevet d'Invention</i>	11, 12
Règles concernant les <i>Modèles</i>	13
Règles concernant les taxes à payer.....	13
Toute demande réglée dans les deux ans.....	13
Une seule invention par chaque demande.....	13
Un <i>protêt</i> ne suffit pas pour arrêter les procédés.....	14
Octroi d'un second Brevet pour même invention.....	14
Règle concernant les <i>Caveat</i>	14
Procédés spéciaux non prévus.....	14
Avis.....	15